

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 94-398 du 30 Novembre 1994

portant approbation du Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du second tour des élections présidentielles du 24 Mars 1990 ;

VU le Décret N°94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N°92-18 du 03 Février 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

VU le Décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;

SUR rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Novembre 1994 ;

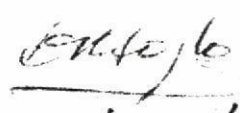
D E C R E T E :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1994 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 Novembre 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

.../...

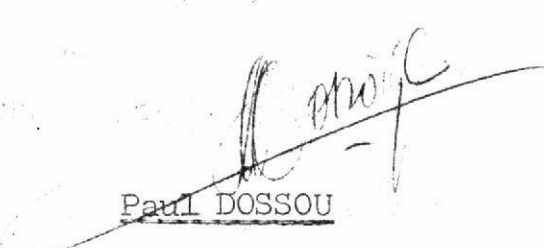
Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



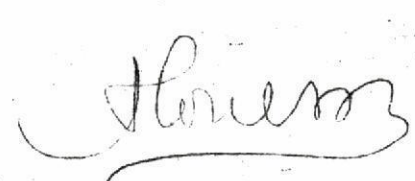
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports par intérim,



Paul DOSSOU



Aurélien HOUSSOU

* Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 MEPR-DN 4 MF 4 MTPT 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-